



**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE D'ALBAS**

**N°AR\_2026\_013**

Le Maire de la commune d'Albas

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant la demande formulée par Mme Cécile Cros, présidente de l'association Eurocultures, d'occuper le domaine public : place du 19 mars 1962 et centre du village afin d'organiser l'exposition "L'art caché" les 04 et 05 juillet 2026 et un concert le 04 juillet 2026.

Considérant l'avis favorable du Maire relatif à l'organisation de cette manifestation;

**ARRETE**

Article 1 : L'association Eurocultures est autorisée à occuper le centre du village et la place du 19 mars 1962 à compter les 04 et 05 juillet 2026 de 8h00 et à minuit ;

Article 2 : L'association Eurocultures est autorisée à organiser un concert le 04/06/2026.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait à Albas, le 19/06/2026

Le Maire, Jean-Claude Montlaur

